



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2016**

Délibération n° C 2016-33

**Effectif maximum des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) : modification du
Règlement Opérationnel et du Règlement Intérieur**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procuration : 1
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
22/11/2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur des Services du Cabinet du Préfet, représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROS DIDIER, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants :

Excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Procuration : Monsieur Jean-Daniel MAIRE avait donné procuration à Madame Danielle BRULEBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin de classe normale Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, le Sergent-Chef Emmanuel VUILLEMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLETT (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57, notamment ses articles L 1424-4, R 1424-22, R 1424-42 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du JURA, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016 et n° A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, pris après avis des instances consultatives et délibérations du Conseil d'Administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du JURA, modifié par l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 ter du 29 février 2016, pris après avis des instances consultatives et délibérations pour avis du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 12 décembre 2016.

Dans le cadre de la dernière révision du règlement intérieur de l'établissement, une annexe 7 a été ajoutée afin d'intégrer les effectifs maximum dans les CIS, sur la base des effectifs « plafond » initialement instaurés dans le Plan Pluriannuel de Formation.

Je m'étais alors personnellement engagé à ce que ces effectifs « plafond » soient discutés et éventuellement modifiés, au cours de l'année 2016, en concertation avec les chefs de centre.

Aussi, un groupe de travail représentatif s'est réuni à 3 reprises entre mai et juillet 2016 pour construire les modalités de détermination des effectifs de chacune des unités opérationnelles du corps départemental, sur la base de l'effectif opérationnel journalier.

Dans le cadre du développement du volontariat sapeur-pompier, pilier du modèle de sécurité civile jurassien, le groupe de travail a souhaité intégrer de la souplesse dans la définition de ces effectifs « plafond ».

Aussi, l'effectif du Règlement Intérieur proposé correspond à l'effectif maximum du CIS, calculé sur la base de 5 équipes de permanence (la quasi-totalité des CIS est organisée avec 4 équipes).

En complément, l'effectif maximum du CIS « après dérogations » permet au chef de centre d'intégrer quelques agents supplémentaires (JSP en fin de cursus de formation, SPV arrivant d'un autre CIS ou candidat particulièrement disponible), après accord du chef de corps départemental.

Il est par ailleurs introduit la notion d'effectif d'astreinte indemnisable, pouvant être distinct de l'effectif de permanence, afin de permettre aux CIS, dont ce dernier effectif est amené à évoluer à la hausse, de s'organiser en conséquence.

Le tableau en annexe 1 présente une synthèse des travaux réalisés.

Les modifications seraient les suivantes :

- le règlement opérationnel - ANNEXE 2 - liste des effectifs de permanence par CIS : version consolidée en annexe 2 au présent rapport
- le règlement intérieur :
 - o article 190 relatif à l'exercice de responsabilités : version consolidée en annexe 3 au présent rapport
 - o une ANNEXE 7 : effectif maximum dans les CIS : version consolidée en annexe 4 au présent rapport
 - o création d'une ANNEXE 8 : effectif maximum de permanence indemnisable – annexe 5 au présent rapport

- le tableau portant nomenclature répartissant les CIS du Jura : version consolidée en annexe 6 au présent rapport.

L'ensemble des notes de service et autres documents faisant mention des catégories de CIS A1 à C2 est considéré comme modifié selon les présentes dispositions.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider les modifications ci-dessus présentées.

DECISION N° C 2016-33 DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les modifications présentées ci-dessus et reprises en annexes à la présente délibération.

Le règlement opérationnel et le règlement intérieur seront modifiés ou complétés en conséquence, par arrêtés.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le **23 DEC. 2016**
Affiché le **27 DEC. 2016**
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT